



MONTRÉAL

Place Victoria, 43° étage 800, Square Victoria, C.P. 303 Montréal H4Z 1H1 Téléphone 514 866-6743 Télécopieur 514 866-8854

JOLIETTE

1075, boul. Firestone Bureau 3100, Joliette J6E 6X6 Ligne Mtl 514 990-4485 Téléphone 450 759-8800 Télécopieur 450 759-8878

LAVAL

3055, boul. Saint-Martin Ouest Bureau 610, Laval H7T 0J3 Ligne Mtl 514 990-8884 Téléphone 450 686-8683 Télécopieur 450 686-8693

LONGUEUIL

1372, avenue Victoria Longueuil J4V 1L9 Téléphone 450 672-4681 Télécopieur 450 465-3700

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

202, rue Richelieu, bureau 205 Saint-Jean-sur-Richelieu J3B 6X8 Téléphone 450 358-5737 Télécopieur 450 358-5748

SAINT-JÉRÔME

490, rue Laviolette Saint-Jérôme J7Y 2T9 Téléphone 450 431-0705 Télécopieur 450 431-1247

SHERBROOKE

20, rue Bryant Sherbrooke (Québec) J1J 3E4 Téléphone 819 481-0324 Télécopieur 819 481-0337 Laval, le 29 novembre 2021

Par courriel et par dépôt électronique

Me Véronique Dubois, secrétaire **RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC** 800, Place Victoria, 2^e étage Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: R-4110-2019, phase 3 - Demande d'approbation des grilles de

pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de

renouvellement aux contrats

Jocelyn B. Allard, AQCIE

Louis Germain, CIFQ

Paul Paquin, analyste

Me Simon Turmel, HQD

Preuve des intervenantes AQCIE-CIFQ

N.D.: 100422

Chère consoeur,

Veuillez trouver ci-joint le mémoire de l'AQCIE-CIFQ relativement à la demande du Distributeur formulée dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.

Vous noterez qu'à la section 5, l'AQCIE-CIFQ soulève l'illégalité d'une clause de renouvellement d'un contrat d'approvisionnement à long terme qui permettrait aux parties de négocier de gré à gré le prix et la durée d'un tel renouvellement.

L'échéancier ne prévoyant pas une étape d'argumentation écrite, nous demandons à la Régie de prendre en compte les questions de droit importantes soulevées dans ce mémoire. Nous sommes d'opinion que l'article 74.1 de *la Loi sur la Régie de l'Énergie* impose le rejet d'une telle demande d'inclusion d'une clause de renouvellement telle que formulée par le Distributeur.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Me Sylvain Lanoix

Lyliain Langue

DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L.

c.c.

Membre de
SCGLEGAL
Un réseau mondial

Un réseau mondial de cabinets d'avocats de premier plan